



Liberté • Égalité • Fraternité

PREFECTURE DE LA CORREZE

recueil des actes administratifs

n° 2007-09 du 25 avril 2007

Ce recueil ne comporte que des extraits d'arrêtés. Les arrêtés originaux peuvent être consultés dans leur intégralité aux guichets de la préfecture de Tulle et des sous-préfectures de Brive et d'Ussel et dans les services concernés.

Consultez le site internet des services de l'Etat : www.correze.pref.gouv.fr

Courriel : prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE

2007-09 - Recueil du 25 avril 2007

Sommaire

1	<u>Préfecture</u>	4
1.1	Direction de la réglementation et des libertés publiques	4
1.1.1	bureau de la réglementation et des élections	4
	2007-04-0363 – Autorisation accordée à la société des Autoroutes du Sud de la France d'exploiter le système de vidéosurveillance installé sur l'A 89 (AP du 28 mars 2007).	4
	2007-04-0367 - Composition de la commission départementale de conciliation des baux d'habitations (AP du 12 avril 2007).	5
1.1.2	bureau de l'urbanisme et du cadre de vie	6
	2007-04-0372 - Mission de travaux géographiques de l'institut géographique national (I.G.N.) et autorisation accordée à son personnel de pénétrer dans les propriétés privées (AP du 18 avril 2007).	6
	2007-04-0373 – Approbation de la carte communale applicable sur la commune d'Albussac (AP du 19 avril 2007).	7
1.2	Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées	8
1.2.1	bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité	8
	2007-04-0369 - Approbation des statuts de la communauté de communes du Pays de St-Yrieix - ajout adhésion au syndicat intercommunautaire pour l'acquisition du moulin du Pont de Las Veyras (AP du 26 mars 2007).	8
	2007-04-0370 - Dissolution du syndicat du Bouix (AP du 10 avril 2007).	9
	2007-04-0375 - Commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze - enseigne Gédimat à St-Priest-de-Gimel (décision du 19 avril 2007).	9
1.2.2	bureau du pilotage interministériel, des interventions territoriales et économiques	10
	2007-04-0371 - Tarification du service d'enquêtes sociales et du service d'investigation et d'orientation éducative de Brive (AP du 19 avril 2007).	10
	2007-04-0376 - Prix de journée du centre éducatif renforcé de Liginiac (AP du 23 avril 2007).	10
1.3	Service des moyens et de la logistique	12
1.3.1	bureau des moyens et de la logistique	12
	2007-04-0377 - Suppléance du corps préfectoral par Mme la sous-préfète de Brive-la-Gaillarde les 25, 26 et 27 avril 2007 (AP du 23 avril 2007).	12
	2007-04-0378 - Délégation de signature accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Benoist Delage, sous-préfet d'Ussel (AP du 13 avril 2007).	12
1.4	Services du cabinet	16
1.4.1	bureau du cabinet	16
	2007-04-0360 - Plan primevère – année 2007 (AP du 10 avril 2007).	16
2	<u>Direction départementale de la jeunesse et des sports</u>	17
2.1	Technique et pédagogique	17
	2007-04-0379 - Agrément accordé à l'association sportive "Club athlétique briviste Corrèze Limousin Athlétisme" (AP du 29 mars 2007).	17
	2007-04-0380 - Agrément accordé à l'association sportive "Club athlétique briviste, section tennis (C.A.B. Tennis) (AP du 10 avril 2007).	17
	2007-04-0381 - Agrément accordé à l'association sportive "Oxygène Entente lagarde-Enval Albussac (AP du 21 mars 2007).	18
	2007-04-0382 - Agrément de l'association sportive "Liginiac Varappe Montagne Haute Dordogne (L.V.M.H.D.) (AP du 10 avril 2007).	18
	2007-04-0383 - Agrément de l'association sportive "l'Echiquier Tulliste" (AP du 21 mars 2007).	19
3	<u>Direction départementale de l'agriculture et de la forêt</u>	19
3.1	Inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole	19
	2007-04-0362 - Extension des avenants n° 124 et 125 à la convention collective de travail concernant les exploitations agricoles de polyculture, de cultures spécialisées, d'élevage, d'élevages spécialisés et les Cuma de la Corrèze (AP du).	19
3.2	Service économie agricole et agro alimentaire	20
3.2.1	Modernisation, Installations - Structures - Aides conjoncturelles - quotas laitiers	20

	2007-04-0368 - Autorisations préalables d'exploiter - liste des avis émis en mars 2007.....	20
4	<u>Direction départementale de l'équipement</u>	21
4.1	Service de l'aménagement, de l'habitat et de l'environnement.....	21
4.1.1	Bureau environnement	21
	2007-04-0361 - Implantation d'un nouveau poste H.T.A./B.T.A. type 4 U.F. afin d'alimenter le futur lotissement "Croix de l'Aiguillon" sur la commune d'Ussac (décision du 6 avril 2007).	21
	2007-04-0364 - Création et raccordement d'un poste H.T.A./B.T.A. "domaine de Laffont" type 4 U.F. ainsi que l'alimentation B.T.A. sur la commune d'Egletons (décision du 10 avril 2007).	22
5	<u>Direction départementale des affaires sanitaires et sociales.....</u>	23
5.1	Tutelle des établissements.....	23
5.1.1	Secteur sanitaire.....	23
	2007-04-0365 - Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un ouvrier professionnel avec option électricité à l'hôpital de Bort-les-Orgues (avis du 13 avril 2007).	23
	2007-04-0366 - Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un ouvrier professionnel avec option blanchisserie à l'hôpital de Bort-les-Orgues (avis du 13 avril 2007).	24
	2007-04-0374 - Avis de vacance de poste pour le recrutement d'un agent des services hospitaliers qualifié à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Mansac (avis du 20 avril 2007).	24
6	<u>Secrétariat général pour les affaires régionales du Limousin</u>	25
	2007-04-0384 - Composition du conseil économique et social régional - vacance du siège occupé par M. Hubert Hurard (AP modificatif du 18 avril 2007).....	25

1 Préfecture

1.1 Direction de la réglementation et des libertés publiques

1.1.1 bureau de la réglementation et des élections

2007-04-0363 – Autorisation accordée à la société des Autoroutes du Sud de la France d'exploiter le système de vidéosurveillance installé sur l'A 89 (AP du 28 mars 2007).

Le préfet de la Corrèze et le préfet de police,
.....

Considérant la demande d'autorisation du 26 juin 2006 de M. Pheby, directeur de la société des « Autoroutes du Sud de la France » ayant son siège 100, avenue de Suffren – BP 533 à Paris 15^{ème} et relative au système de vidéosurveillance installé sur l'autoroute A 89 dans le département de la Corrèze ;

Considérant l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance du département de la Corrèze émis le 11 octobre 2006 ;

Considérant l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance de Paris émis le 14 février 2007 ;

Considérant l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels sont exposés les sites ;

Considérant l'information du public sur l'existence du systèmes ;

Considérant que le pétitionnaire remplit les conditions requises pour accéder au bénéfice de l'autorisation sollicitée ;

Arrêtent :

Art. 1. - La société des « Autoroutes du Sud de la France » - « A.S.F. » est autorisée à exploiter le système de vidéosurveillance installé sur l'autoroute A 89 pour une durée de 5 ans dans le département de la Corrèze.

Art. 2. - Ce dispositif a pour finalités :

- * la sécurité des personnes ;
- * la prévention des atteintes aux biens ;
- * la régulation du trafic routier.

Ce dispositif comporte l'enregistrement continu d'images dont la durée de conservation est fixée à 30 jours ;

Art. 3. - M. Pheby, directeur de la société des « Autoroutes du Sud de la France » doit en particulier :

- * veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- * procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place ;
- * mettre en œuvre, le cas échéant, un droit d'accès aux enregistrements ;
- * s'assurer de la tenue d'un registre faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celle de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Art. 4. - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéosurveillance faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée au 4^{ème} bureau de la direction de la police générale (36, rue des Morillons 75015 Paris).

Art. 5. - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi du 21 janvier 1995 et du décret du 17 octobre 1996 modifiée.

Article d'exécution.

Fait à Paris le 28 mars 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

Pour le préfet de police,
le sous-directeur de la citoyenneté et des
libertés publiques,

Pierre Builly

2007-04-0367 - Composition de la commission départementale de conciliation des baux d'habitations (AP du 12 avril 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Sont désignés, pour constituer la commission départementale de conciliation des baux d'habitation de la Corrèze, sur proposition des organisations représentatives de bailleurs et de locataires :

► **Pour les organisations de bailleurs :**

* Union des Bailleurs Privés du Pays de Brive et de la Corrèze (U.B.P.P.B.C.)

Titulaire : André Debrach – Les Aubars – 19270 Ussac

Suppléant : Georges Jabiolles – 8 avenue Michel Labrousse – 19100 Brive-la Gaillarde

* F.N.A.I.M.

Titulaire : René Labrousse – 56 boulevard Général Koenig – 19100 Brive-la-Gaillarde

Suppléant : Marie-Antoinette Bousquet Renaudie – 6 rue Jean Jaurés – 19000 Tulle

* Association Régionale des Organismes H.L.M. du Limousin (A.R.O.LIM.)

Titulaire : Jacques Labrousse – O.P.H.L.M. de Brive-la-Gaillarde - 49 rue Poncelet –
19100 Brive-la-Gaillarde

Suppléant : Bernard Corgnac – O.P.D.H.L.M. de la Corrèze – avenue Alsace Lorraine –
19000 Tulle

► **Pour les organisations de locataires :**

* Fédération du Logement de la Corrèze (C.N.L.)

Titulaire : Christiane Fabry - avenue Raoul Dautry – 19100 Brive-la-Gaillarde

Suppléante : Geneviève Sentis - 19100 Brive-la-Gaillarde

* Union Départementale des Consommateurs de la Corrèze (U.D.C.C.)

Titulaire : Jean-Marie Mas – Le Poujot – 19360 Malemort

Suppléant : Michel Pouzyreff – Roumégoux – 19360 Malemort

* Association F.O. Consommateur

Titulaire : Michèle Pouget –O.P.D.H.L.M. de la Corrèze - Le Touron – 19220 Servières-le-Château.

Art. 2. - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° A 99.052 du 5 juillet 1999 et l'arrêté modificatif du 4 février 2002.

Art. 3. - Chaque collègue exerce alternativement la présidence pour un mandat d'une année. Pendant cette période, l'autre collègue exerce la vice-présidence. Le premier tour est déterminé par voie de tirage au sort.

Faute d'accord au sein de la commission pour la désignation du président, le préfet désigne le président dans le collège concerné. La même procédure est applicable pour la désignation du vice-président.

La commission fixe son règlement intérieur.

Art. 4. - Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret susvisé, les membres de la commission sont nommés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Art. 5. - Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale de l'équipement. En outre, la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pourra participer à ce secrétariat en qualité d'observateur.

Article d'exécution.

Tulle, le 12 avril 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

1.1.2 bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

2007-04-0372 - Mission de travaux géographiques de l'institut géographique national (I.G.N.) et autorisation accordée à son personnel de pénétrer dans les propriétés privées (AP du 18 avril 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Mmes, MM. les ingénieurs des ponts et chaussées, ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'État et géomètres chargés des opérations de géodésie, de nivellement, de stéréo-réparation, de levé ou de révision des cartes et de l'installation de repères et bornes, les géomètres privés opérant pour le compte de l'institut géographique national et le personnel qui les aide dans ces travaux, sont autorisés à circuler librement sur le territoire de l'ensemble des communes du département et à pénétrer dans les propriétés publiques ou privées, closes ou non closes.

Art. 2. - Mmes, MM. les maires des communes traversées sont invités à prêter au besoin leur concours et l'appui de leur autorité aux personnels désignés à l'article ci-dessus.

Ils prendront les dispositions nécessaires pour que les ingénieurs et géomètres chargés des travaux puissent, sans perte de temps, consulter les documents cadastraux et accéder à la salle où ils sont déposés.

Les brigades de gendarmerie chargées de la surveillance des points géodésiques dans les communes de leur circonscription par circulaire n° 07303 DN/Gend. T du ministre de la défense nationale en date du 22 février 1956, sont également invitées à prêter leur concours aux agents de l'institut géographique national en tant que de besoin.

Art. 3. - Conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 1943 susvisée, l'implantation à titre permanent de certains signaux, bornes et repères sur une propriété publique ou privée, ainsi que la désignation d'un édifice en tant que point géodésique permanent feront l'objet d'une décision du directeur général de l'institut géographique national notifiée au propriétaire concerné et instituant une servitude de droit public dans les conditions définies par les articles 3 à 6 de ladite loi.

Art. 4. - En vertu de l'article 6 de la loi du 6 juillet 1943 susvisée, la destruction, la détérioration ou le déplacement des bornes et signaux donne lieu à l'application des dispositions de l'article 257 du code pénal et au paiement des dommages-intérêts éventuellement dus à l'institut géographique national.

Chargés d'assurer la surveillance des bornes, repères, signaux et points géodésiques, les gendarmes de la circonscription dresseront procès-verbaux des infractions constatées et les maires des communes concernées signaleront immédiatement les détériorations à l'institut géographique national - Service géodésie nivellement - Bureau des servitudes - 2/4 avenue Pasteur - 94165 St-Mandé cedex.

Art. 5. - La présente autorisation est valable pour cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Art. 6. - Le présent arrêté sera publié et affiché dans toutes les communes du département ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Des copies seront également adressées aux unités de gendarmerie intéressées.

Tulle le 18 avril 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

2007-04-0373 – Approbation de la carte communale applicable sur la commune d'Albussac (AP du 19 avril 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - La carte communale définie sur le territoire de la commune d'Albussac est approuvée telle qu'elle figure au dossier qui a été soumis à enquête publique.

Art. 2. - Le dossier définissant la carte communale, comprend :

1 - un rapport dans lequel figurent notamment :

1^{ère} partie : l'analyse et le diagnostic,

- 1- la présentation de la commune ;
- 2- les paysages et l'environnement ;
- 3- les protections et les servitudes ;
- 4- les réseaux et les équipements d'infrastructure ;
- 5- les enjeux et les orientations.

2^{ème} partie : les perspectives de développement et la justification des choix d'aménagement retenus :

- 1- les hypothèses de développement – les besoins en surfaces constructibles ;
- 2- les justifications par rapport aux orientations supra-communales.

2 – Les documents graphiques :

Un plan de zonage en trois parties,

Art. 3. - Le dossier de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public :

- à la mairie d'Albussac ;
- à la préfecture de la Corrèze (bureau D.R.L.P./ 3),

aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Art. 4. - En application de la délibération du conseil municipal du 26 février 2007 susvisée et des articles L 421.2 et suivants du code de l'urbanisme, les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol seront délivrées par le maire au nom de l'Etat dès que le présent arrêté sera exécutoire.

Art. 5. - Le présent arrêté, ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale seront affichés en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Art. 6. - Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où cet affichage a été exécuté.

Art. 7. - Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 19 avril 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

1.2 Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées

1.2.1 bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

2007-04-0369 - Approbation des statuts de la communauté de communes du Pays de St-Yrieix - ajout adhésion au syndicat intercommunautaire pour l'acquisition du moulin du Pont de Las Veyras (AP du 26 mars 2007).

Le préfet de la Corrèze,
Le préfet de la Haute Vienne,
.....

Considérant qu'à défaut de délibération de la commune de Ségur-le-Château, sa décision est réputée favorable en vertu de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales C.G.C.T. ;

Arrêtent :

Art. 1. - Les statuts de la communauté de communes du Pays de St Yrieix annexés à l'arrêté n° 2005-1331 du 1^{er} août 2005 sont annulés. Ils sont remplacés par les statuts joints au présent arrêté.

Art. 2. - Les autres dispositions de l'arrêté n° 2005-1331 du 1^{er} août 2005 demeurent inchangées.

Article d'exécution.

Tulle, le 26 mars 2007

Limoges, le 3 avril 2007

Pour le préfet de la Corrèze et par délégation,
Le secrétaire général,

Pour le préfet de la Haute-Vienne,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

Christian Rock

2007-04-0370 - Dissolution du syndicat du Bouix (AP du 10 avril 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Considérant qu'aucune activité de ce syndicat n'est recensée depuis 1983,

Arrête :

Art. 1. - La dissolution du syndicat du Bouix est autorisée à compter de la date du présent arrêté.

Article d'exécution.

Tulle, le 10 avril 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

2007-04-0375 - Commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze - enseigne Gédimat à St-Priest-de-Gimel (décision du 19 avril 2007).

Réunie le 19 avril 2007, la commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze a accordé à la S.C.I. Nouvelle Création, qui agit en qualité de futur propriétaire du terrain et des bâtiments, représentée par Mme Marie Paule Herrewyn, sa gérante, l'autorisation de procéder à la création d'un magasin de bricolage et de matériaux, présentant 987 m² de surface totale de vente, qui sera exploité zac de la Montane ouest à St-Priest-de-Gimel, sous l'enseigne « Gédimat ».

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la mairie de St-Priest-de-Gimel.

1.2.2 bureau du pilotage interministériel, des interventions territoriales et économiques

2007-04-0371 - Tarification du service d'enquêtes sociales et du service d'investigation et d'orientation éducative de Brive (AP du 19 avril 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête

Art. 1. - Pour l'exercice budgétaire 2007, la tarification des prestations de l'A.S.E.A.C. est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant en Euros du taux de rémunération pour chaque enquête
Enquête sociale	1 754,81 €

Type de prestation	Montant en Euros du taux de rémunération pour chaque mesure d'I.O.E.
Investigation et orientation éducative	3 023,71 €

Art. 2. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 3. - Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Fait à Tulle, le 19 avril 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

2007-04-0376 - Prix de journée du centre éducatif renforcé de Ligniac (AP du 23 avril 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête

Art. 1. - Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.E.R. LIMAREL sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 200	700 815 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	517 117	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	103 498	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification		
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire 2007, la tarification des prestations de C.E.R. LIMAREL est fixée comme :

Type de prestation	Montant en Euros du tarif forfaitaire par mesure	Montant en Euros du prix de journée
Action éducative en hébergement		446,21 €
Exécution de mesures ou d'activités d'aide ou de réparation		

Art. 3. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 4. - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Art. 5. - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Fait à Tulle, le 23 avril 2007

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

1.3 Service des moyens et de la logistique

1.3.1 bureau des moyens et de la logistique

2007-04-0377 - Suppléance du corps préfectoral par Mme la sous-préfète de Brive-la-Gaillarde les 25, 26 et 27 avril 2007 (AP du 23 avril 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. – En raison de l'absence simultanée du préfet de la Corrèze et du secrétaire général de la préfecture, la suppléance du corps préfectoral sera assurée, les mercredi 25 avril (à compter de 16 heures), jeudi 26 et vendredi 27 avril 2007, par Mme Francine Prime, sous-préfète de Brive-la-Gaillarde.

Article d'exécution.

Tulle, le 23 avril 2007

Philippe Galli

2007-04-0378 - Délégation de signature accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Benoist Delage, sous-préfet d'Ussel (AP du 13 avril 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter du 13 avril 2007, à M. Benoist Delage, sous-préfet d'Ussel, dans les matières et les actes énumérés ci-après en ce qui concerne l'arrondissement d'Ussel :

I - ADMINISTRATION LOCALE -

- Communication au maire, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer au tribunal administratif, l'acte transmis ;

- actes et documents afférents à l'exécution des contrôles administratif et budgétaires institués par la loi du 2 mars 1982, à l'exception de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, pour toutes les personnes publiques dont le siège est situé dans l'arrondissement d'Ussel y compris les établissements publics départementaux, les syndicats mixtes et les sociétés d'économie mixte ;

- mise en œuvre de la procédure inhérente aux modifications territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux, conformément aux dispositions des articles L. 2112.2 et L. 2112.3 du code général des collectivités territoriales ;

- décisions concernant les biens de sections de communes, conformément aux articles L. 2411.1 à L. 2411.19 et D. 2411.1 à D. 2411.12 du code général des collectivités territoriales ;

- cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux (article R* 2121.9 du code général des collectivités territoriales) ;

- décisions concernant la création des commissions syndicales, conformément aux dispositions de l'article L. 5222.1 du code général des collectivités territoriales ;

- arrêtés portant attribution de subventions au titre de la D.G.E. des communes et lettres de notification de ces arrêtés.

II - AFFAIRES COMMUNALES -

- Décision de se substituer aux maires de l'arrondissement dans les cas prévus aux articles L. 2122.34 et L. 2215.1 du code général des collectivités territoriales ;

- délivrance des cartes d'identité aux maires et adjoints ;

- agrément des préposés à la surveillance des abattoirs ;

- autorisation d'inhumér dans les terrains privés ;

- désignation des représentants de l'administration au sein des commissions administratives des bureaux d'aide sociale ;

- associations syndicales de propriétaires ;

- constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;

- nomination des membres des commissions communales et intercommunales de sécurité ;

- autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (loi du 29 décembre 1892) ;

- autorisation d'occupation temporaire (loi du 29 décembre 1892) ;

- arrêtés portant soumission au régime forestier et distraction de ce régime.

III - POLICE, ADMINISTRATION GENERALE ET REGLEMENTATION -

- Désignation des représentants de l'Administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales politiques de la chambre d'agriculture, des tribunaux paritaires et de baux ruraux ;

- nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;

- attribution de logement aux fonctionnaires ;

- octroi de congés et autorisations d'absence aux commissaires de police, et officiers de police, chefs de poste, ainsi qu'au personnel des services de sécurité publique ;

- autorisation de vente après saisie contre les redevables du Trésor ;

- formules exécutoires à apposer sur les titres de créances de l'Etat, de ses établissements publics ou d'utilité publique ;

- légalisation de signature sur les documents destinés à l'étranger ;

- autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements ;

- protocole d'accord de prévention des expulsions ;

- quêtes sur la voie publique ;

- autorisation d'emploi des hauts parleurs sur la voie publique ;

- délivrance de toutes les autorisations relatives à la police des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- fermeture administrative des débits de boissons ;
- arrêté d'ouverture des débits provisoires de boissons de seconde et troisième catégories au sein des installations sportives ;
- autorisation d'organiser des combats de boxe (décret du 7 novembre 1963) ;
- délivrance des autorisations d'organiser les loteries ou tombolas ;
- réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitudes de passage de lignes téléphoniques ;
- enquêtes publiques (arrêté prescrivant l'enquête, nomination de commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) dans tous les cas où ces attributions ne relèvent pas du pouvoir propre du sous-préfet ;
- délivrance des récépissés de brocanteurs ;
- autorisation de lâchers de pigeons-voyageurs (décret du 22 avril 1958 - article 10) ;
- ordres de réquisition de personnes reconnues nécessaires pour lutter contre les fléaux, sinistres et calamités ;
- délivrance des cartes de représentants de commerce ;
- autorisation d'inhumation, d'exhumation et de transfert de corps ;
- autorisation de transport de corps à l'étranger ;
- arrêtés approuvant le projet de détail du tracé et d'application des servitudes de lignes électriques (décret n° 70.492 du 2 juin 1970) ;
- arrêtés ordonnant l'établissement des servitudes sur les fonds privés pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement ;
- arrêtés ordonnant les enquêtes pour l'établissement des servitudes radio-électriques ;
- visa des autorisations de port d'armes ;
- délivrance des cartes d'identité ;
- délivrance des passeports ;
- agrément des gardes particuliers ;
- délivrance des permis de chasser ;
- visa des permis de chasser pour les étrangers ne résidant pas en France ;
- autorisation d'organiser les courses et épreuves sportives sur la voie publique ;
- circulation des petits trains routiers ;
- manifestations aériennes et nautiques (sauf dans les cas où la manifestation concernerait plusieurs arrondissements) ;
- homologation des terrains auto / moto cross ;

- autorisation d'organiser les épreuves ou manifestations dans des lieux non ouverts à la circulation publique mais comportant la participation de véhicules à moteur ;
- certificats de paiement pour les subventions de l'Etat aux collectivités locales ;
- nomination des membres des conseils d'administration des hôpitaux et hospices ;
- désignation des délégués de l'Administration au sein des conseils d'administration des offices publics d'H.L.M. communaux et intercommunaux ;
- instruction des dossiers inhérents aux infractions au code de la route commises sur le territoire de l'arrondissement ;
- arrêté portant suspension du permis de conduire pour l'application des articles L. 224-2, L. 224-6 à L. 224-9 du code de la route ;
- secrétariat des commissions de visite médicale pour le permis de conduire ;
- arrêté portant constitution de la commission de suspension du permis de conduire pour l'arrondissement ;
- mesures administratives consécutives à un examen médical (commission médicale d'examen des candidats au permis de conduire et aux conducteurs ;
- approbation du tracé définitif de lignes de télécommunications et autorisation de toutes les opérations que comportent l'établissement, l'entretien et la surveillance des lignes (articles D. 409 du code des postes et télécommunications) ;
- arrêtés portant agrément des gardes particuliers et notamment des gardes-chasse (décret et arrêté du 30 août 2006) ;
- arrêtés reconnaissant l'aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier (décret et arrêté du 30 août 2006) ;
- visa des cartes d'agrément délivrées aux gardes particuliers (décret et arrêté du 30 août 2006).

IV - DIVERS -

- Recherche dans l'intérêt des familles ;
- Budget de fonctionnement de la sous-préfecture : chapitre 37.30, articles 20 :
 - passation des commandes ;
 - constatation et liquidation de la dépense.

Art. 2. - Cette délégation comprend notamment tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoist Delage, sous-préfet d'Ussel, la délégation dont il bénéficie sera accordée à Mme Sylvie Masson, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Ussel, à l'effet de signer tous titres réglementaires.

Délégation lui est également accordée à l'effet de signer les arrêtés prononçant la suspension du permis de conduire en application de l'article L224-2 du code de la route.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoist Delage, sous-préfet d'Ussel, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Laurent Pellegrin, secrétaire général de la préfecture et, en l'absence de celui-ci, par M. Jean-Marie Wilhelm, directeur de cabinet du préfet, à l'exclusion des affaires traitant de l'urbanisme commercial.

Art. 5. - L'arrêté préfectoral du 23 mars 2007 donnant délégation de signature à M. Benoist Delage, sous-préfet d'Ussel, est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 13 avril 2007

Philippe Galli

1.4 Services du cabinet

1.4.1 bureau du cabinet

2007-04-0360 - Plan primevère – année 2007 (AP du 10 avril 2007).

Le préfet de la Corrèze,

.....

Arrête :

Art. 1. - Pour l'année 2007, les périodes d'application du « plan primevère » dans le département de la Corrèze, sont fixées ainsi qu'il suit. Les services de police et de gendarmerie devront mettre en place un dispositif complémentaire de surveillance renforcée du trafic routier sur l'autoroute A 20, l'A 89 ainsi que la route nationale 89 ces jours là :

jours	heures
samedi 14 avril	9h – 16h
samedi 21 avril	9h – 16h
samedi 28 avril	9h – 16h
mardi 1 ^{er} mai	15h – 19h
mardi 8 mai	15 – 19h
mercredi 16 mai	15h – 19h
lundi 8 mai	12h – 19h
jeudi 17 mai	9h – 15h
dimanche 20 mai	14h – 22h
lundi 28 mai	15h – 19h
samedi 7 juillet	8h – 20h
vendredi 13 juillet	11h – 20h
samedi 14 juillet	8h – 20h
samedi 21 juillet	8h – 20h
vendredi 27 juillet	10h – minuit
samedi 28 juillet	minuit – 20h
vendredi 3 août	8h – 16h
samedi 4 août	7h – 19h
samedi 11 août	7h – 19h
vendredi 17 août	10h – 18h
samedi 18 août	12h – 20h
vendredi 24 août	10h – 18h
samedi 25 août	11h – 20h

Art. 2. - En dehors des périodes précitées, les autorités chargées de la surveillance de la circulation routière pourront, en fonction des conditions locales du trafic et de ses fluctuations, prendre toutes dispositions visant à favoriser un meilleur écoulement de la circulation et à améliorer la sécurité des usagers de la route.

Art. 3. - Les épreuves sportives seront interdites sur les voies classées à grande circulation (R.N. 89, R.N. 120, R.D. 9, R.D. 44, R.D. 901, R.D. 920, R.D. 921, R.D. 922, R.D. 940, R.D. 982) les jours et heures mentionnés à l'article 1 du présent arrêté. Ces interdictions seront communiquées aux différentes associations sportives.

Article d'exécution.

Tulle, le 10 avril 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur du cabinet,

Jean-Marie Wilhelm

2 Direction départementale de la jeunesse et des sports

2.1 Technique et pédagogique

2007-04-0379 - Agrément accordé à l'association sportive "Club athlétique briviste Corrèze Limousin Athlétisme" (AP du 29 mars 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Est agréée sous le n° 19/07/449/S pour la pratique sportive suivante : athlétisme, l'association : Club athlétique briviste Corrèze Limousin Athlétisme, déclarée à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde le 1^{er} septembre 1997, parue au Journal officiel du 4 octobre 1997, dont le siège social est : 116, avenue du 8 mai 1945 – 19100 Brive.

Article d'exécution.

Tulle, le 29 mars 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la jeunesse et des sports,

Jean-Michel Martinet

2007-04-0380 - Agrément accordé à l'association sportive "Club athlétique briviste, section tennis (C.A.B. Tennis) (AP du 10 avril 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Est agréée sous le n° 19/07/455/S pour la pratique sportive suivante : tennis, l'association : Club athlétique briviste, section tennis (C.A.B. Tennis), déclarée à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde le 26 juin 1997, parue au Journal officiel du 19 juillet 1997, dont le siège social est : 116, avenue du 8 mai 1945 – 19100

Brive.

Article d'exécution.

Tulle, le 10 avril 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la jeunesse et des sports,

Jean-Michel Martinet

2007-04-0381 - Agrément accordé à l'association sportive "Oxygène Entente lagarde-Enval Albussac (AP du 21 mars 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Est agréée sous le n° 19/07/447/S pour la pratique sportive suivante : tennis de table, l'association : Oxygène Entente Lagarde-Enval Albussac, déclarée à la préfecture de Tulle le 8 décembre 2005, parue au Journal officiel du 31 décembre 2005, dont le siège social est : mairie – 19150 Lagarde-Enval.

Article d'exécution.

Tulle, le 21 mars 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la jeunesse et des sports,

Jean-Michel Martinet

2007-04-0382 - Agrément de l'association sportive "Liginiac Varappe Montagne Haute Dordogne (L.V.M.H.D.) (AP du 10 avril 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Est agréée sous le n° 19/07/454/S pour la pratique sportive suivante : montagne escalade, l'association : Liginiac Varappe Montagne Haute-Dordogne (L.V.M.H.D.), déclarée à la sous-préfecture d'Ussel le 9 janvier 2006, parue au Journal officiel du 28 janvier 2006, dont le siège social est : mairie – place de la mairie – 19160 Liginiac.

Article d'exécution.

Tulle, le 10 avril 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la jeunesse et des sports,

Jean-Michel Martinet

2007-04-0383 - Agrément de l'association sportive "l'Echiquier Tulliste" (AP du 21 mars 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Est agréée sous le n° 19/07/448/S pour la pratique sportive suivante : échecs, l'association : l'Echiquier Tulliste, déclarée à la préfecture de Tulle le 27 janvier 1988, parue au Journal officiel du 24 février 1988, dont le siège social est : Centre culturel et sportif – avenue Alsace-Lorraine – 19000 Tulle.

Article d'exécution.

Tulle, le 21 mars 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la jeunesse et des sports,

Jean-Michel Martinet

3 Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

3.1 Inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole

2007-04-0362 - Extension des avenants n° 124 et 125 à la convention collective de travail concernant les exploitations agricoles de polyculture, de cultures spécialisées, d'élevage, d'élevages spécialisés et les Cuma de la Corrèze (AP du).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Les clauses des avenants n° 124 et 125 en date du 11 juillet 2006, à la convention collective départementale de travail du 24 mai 1967 concernant les exploitations agricoles de polyculture, de cultures spécialisées, d'élevage, d'élevages spécialisés et des Cuma de la Corrèze, sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention.

Art. 2. - L'extension des effets et sanctions des avenants n° 124 et 125 en date du 11 juillet 2006, visés à l'article 1^{er} est faite à dater de la publication du présent arrêté, pour la durée restant à courir aux conditions prévues par la convention collective précitée, sous réserve de l'application des dispositions en vigueur concernant le salaire minimum de croissance.

Article d'exécution.

Tulle, le 10 avril 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

3.2 Service économie agricole et agro alimentaire

3.2.1 Modernisation, Installations - Structures - Aides conjoncturelles - quotas laitiers

2007-04-0368 - Autorisations préalables d'exploiter - liste des avis émis en mars 2007.

Avis favorables émis le 1^{er} mars 2007

Nom Prénom	Commune	Demande (ha)
Delord Christophe	Meilhards	7,33
G.A.E.C. Jenty	Meilhards	9,02

Avis favorable émis le 15 mars 2007

Nom Prénom	Commune	Demande (ha)
Graffouillère Rémi	La Chapelle-aux-Sts	13,6

Avis favorables émis le 29 mars 2007

Nom Prénom	Commune	Demande (ha)
Benisset Alain	Veix	6,83
Blavignac Isabelle	Tudeils	30,65
Chalet René	Meyssac	0,98
Courteix René	St-Ybard	26,96
Deschamps Didier	Payzac	4,82
Dumaure Stéphane	Salon-la-Tour	4,86
Dupuy Jacques	St-Pantaléon-de-Larche	1,57
Durand Henri-Emmanuel	St-Martin-Sepert	18,58
E.A.R.L. Brette	Le Lonzac	0,87
E.A.R.L. Comby	Juillac	1,85
E.A.R.L. du Mas	Darnets	120,18
E.A.R.L. Dumond-Clergeau	Bar	1,10
E.A.R.L. Peyrussie Lucien	Chamboulive	1,28
Farges Dominique	Curemonte	10,29
Filhoulard Geoffroy	Rosiers-d'Egletons	26,95
Forie Luigina	Espartignac	9,41
G.A.E.C. Bourzat	Yssandon	3,36
G.A.E.C. Cueille	Hautefage	1,83
G.A.E.C. de Bizageix	Pierrefitte	4,87
G.A.E.C. de la Chabrerie	Vitrac-sur-Montane	9,35
G.A.E.C. de la Plaine de la Logne	Brignac-la-Plaine	8,18
G.A.E.C. de la Plaine de la Logne	Brignac-la-Plaine	0,38
G.A.E.C. des Deux Coteaux	Liourdres	10,96
G.A.E.C. Fromonteil	Saint-Salvador	78,05
G.A.E.C. Lachenaud	Condat-sur-Ganaveix	12,11
G.A.E.C. le Champ de Mailhot	Liourdres	1,64

G.A.E.C. Manzagol	Eygurande	6,92
G.A.E.C. Monange-Gasquet	Saint-Julien-le-Pélerin	22,74
G.A.E.C. Plas de Nespoux	Lestards	1,73
G.A.E.C. Senut	Champagnac-la-Prune	16,62
G.A.E.C. Sylaudi	Astaillac	1,07
G.A.E.C. Verdier	Saint-Julien le Pélerin	3,08
Indivision Duteil	Allassac	1,66
Jauilhac Marie-Claude	Champagnac-la-Prune	0,68
Jocent Jean-Pierre	Millevaches	3,40
Lagrave Didier	Arnac-Pompadour	17,60
Laurier Philippe	Perpezac-le-Blanc	2,32
Lavaud Monique	St-Mesmin	9,89
Masdupuy Guillaume	Allassac	3,13
Mazerbourg Eric	Eyburie	70,20
Mérigot Jérôme	Allassac	25,20
Rouby Bernard	Monceaux-sur-Dordogne	8,09
S.C.E.A. du Verdier	Allassac	9,48
S.C.E.A. le Colombier	Ussac	126,57
Selve Jacques	Latronche	28,04
Serre Jean-Marie	Eyburie	3,30
Souletie Jérôme	Lagleygeolle	4,10
Theil Benoît	Monceaux-sur-Dordogne	8,00
Valette Jacques	St-Ybard	8,31

Avis défavorable émis le 1er mars 2007

Nom Prénom	Commune	Demande (ha)
Lacroix André	Condat-sur-Ganaveix	10,94

4 Direction départementale de l'équipement

4.1 Service de l'aménagement, de l'habitat et de l'environnement

4.1.1 Bureau environnement

2007-04-0361 - Implantation d'un nouveau poste H.T.A./B.T.A. type 4 U.F. afin d'alimenter le futur lotissement "Croix de l'Aiguillon" sur la commune d'Ussac (décision du 6 avril 2007).

Le préfet de la Corrèze,

Vu les avis des services obtenus en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 27 février 2007 et ne comportant aucune remarque à l'encontre du projet :

- Gaz de France - production transport - région centre ouest à Angoulême, en date du 1er mars 2007 ;
- R.T.E - G.E.T. Massif central ouest à Aurillac, en date du 5 mars 2007 ;
- service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze, en date du 14 mars 2007 ;
- agence de l'équipement basse Corrèze, en date du 21 mars 2007 ;

- syndicat intercommunal d'électrification de Brive (bureau Dejante), en date du 27 mars 2007 ;

Vu les avis ci-joints des services suivants :

- mairie d'Ussac, en date du 22 mars 2007 ;
- France télécom – U.R.R Limousin Poitou Charentes à Tulle, en date du 7 mars 2007 ;

Considérant que :

- la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze ;
- la direction régionale de l'environnement ;
- réseau ferré de France – société Adyal – région Centre Limousin à Orléans ;

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Autorise :

M. le chef de l'agence études et travaux d'E.D.F-G.D.F distribution à Brive, à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 14 février 2007, à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés, décrets et normes en vigueur, aux règlements de la voirie, auxquels il prend l'engagement de satisfaire :

.....
Tulle, le 6 avril 2007

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental de l'équipement,
Le directeur adjoint,

Hervé Le Pors

2007-04-0364 - Création et raccordement d'un poste H.T.A./B.T.A. "domaine de Laffont" type 4 U.F. ainsi que l'alimentation B.T.A. sur la commune d'Egletons (décision du 10 avril 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Vu les avis des services obtenus en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 5 mars 2007 et ne comportant aucune remarque à l'encontre du projet :

- mairie d'Egletons, en date du 13 mars 2007 ;
- agence de l'équipement haute Corrèze, en date du 19 mars 2007 ;

Vu les avis ci-joints des services suivants :

- gaz de France - production transport - région centre ouest à Angoulême, en date du 9 mars 2007
- service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze, en date du 15 mars 2007 ;
- R.T.E. - G.E.T. Massif central ouest à Aurillac, en date du 19 mars 2007 ;

Considérant que :

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze ;
- M. le directeur régional de l'environnement ;
- M. le directeur France télécom – U.R.R Limousin Poitou Charentes à Tulle ;
- M. le directeur du service techniques des bases aériennes ;

- M. le président du syndicat d'électrification de la région d'Egletons ;
- M. le directeur de l'ingénierie de la SNCF à La Plaine Saint Denis ;

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Autorise :

M. le chef de l'agence études et travaux d'E.D.F.-G.D.F distribution à Tulle, à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 26 février 2007, à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés, décrets et normes en vigueur, aux règlements de la voirie, auxquels il prend l'engagement de satisfaire :

.....
Tulle, le 10 avril 2007

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental de l'équipement,
Le directeur adjoint,

Hervé Le Pors

5 Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

5.1 Tutelle des établissements

5.1.1 Secteur sanitaire

2007-04-0365 - Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un ouvrier professionnel avec option électricité à l'hôpital de Bort-les-Orgues (avis du 13 avril 2007).

Un concours sur titres d'ouvrier professionnel spécialisé est organisé par l'hôpital local de Bort-les-Orgues, en application du 1° de l'article 19 du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnes d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir un poste d'ouvrier professionnel spécialisé pour le service entretien – option électricité.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires d'un C.A.P. ou d'un B.E.P. ou d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste fixée par arrêté.

Aucune limite d'âge n'est opposable aux candidats, sauf celle applicable en matière de limite d'âge relative à l'exercice du corps d'accueil (départ à la retraite).

Les candidatures accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats, doivent être adressées dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze - le cachet de la poste faisant foi - à Mme la directrice - hôpital local de Bort-les-Orgues – 190, rue Gustave Parre – 19110 Bort-les-Orgues.

2007-04-0366 - Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un ouvrier professionnel avec option blanchisserie à l'hôpital de Bort-les-Orgues (avis du 13 avril 2007).

Un concours sur titres d'ouvrier professionnel spécialisé est organisé par l'hôpital local de Bort-les-Orgues, en application du 1° de l'article 19 du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnes d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir un poste d'ouvrier professionnel spécialisé option blanchisserie.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires d'un C.A.P. ou d'un B.E.P. ou d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste fixée par arrêté.

Aucune limite d'âge n'est opposable aux candidats, sauf celle applicable en matière de limite d'âge relative à l'exercice du corps d'accueil (départ à la retraite).

Les candidatures accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats, doivent être adressées dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze - le cachet de la poste faisant foi - à Mme la directrice- hôpital local de Bort-les-Orgues – 190, rue Gustave Parre – 19110 Bort-les-Orgues.

2007-04-0374 - Avis de vacance de poste pour le recrutement d'un agent des services hospitaliers qualifié à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Mansac (avis du 20 avril 2007).

Un poste d'agent des services hospitaliers qualifiés, à pourvoir par voie d'inscription sur une liste d'aptitude en application de l'article 13 du décret 89.241 du 18 avril 1989 portant statuts particuliers des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière, est vacant à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Mansac (Corrèze).

Pour être inscrit sur cette liste, aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée ; les candidats sont sélectionnés par une commission d'au moins trois membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement, au terme d'un examen de dossiers, constitués d'une lettre de candidature et d'un curriculum vitae détaillé, et d'une audition publique des personnes dont le dossier a été retenu.

Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats doivent être adressées, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs, à Mme la directrice – E.H.P.A.D. Charles Gobert – 19520 Mansac.

6 Secrétariat général pour les affaires régionales du Limousin

2007-04-0384 - Composition du conseil économique et social régional - vacance du siège occupé par M. Hubert Hurard (AP modificatif du 18 avril 2007).

Art. 1. - Est constatée, à compter du 1^{er} mars 2007, la vacance du siège de conseiller économique et social régional du Limousin occupé par M. Hubert Hurard, représentant le comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (C.R.A.J.E.P.), au titre du 3^{ème} collègue "organismes et associations participant à la vie collective de la région".

Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze

Directeur de la publication : Laurent Pellegrin, secrétaire général de la préfecture

conception et impression :
bureau des moyens et de la logistique

dépôt légal : 1945 - n° ISSN : 0992-9444